



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE134/8, Add. I (Fr.)

23 juin 2004

ORIGINAL : ANGLAIS

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

1. Demande d'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à des relations de travail officielles avec l'OPS

Le paragraphe 4.3 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* stipule :

« Pendant la session du mois de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par les ONG et présentera les recommandations pertinentes au Comité exécutif ; il peut inviter un représentant de l'ONG concernée à venir s'exprimer sur la demande qu'elle aurait présentée. Dans le cas où l'on estimerait qu'une ONG ne remplit pas les critères établis, et considérant qu'il est souhaitable de ne pas rompre un partenariat appréciable fondé sur des objectifs définis, dont témoignerait une collaboration réussie jusque-là et un contexte favorable à des activités de collaboration futures, le Comité permanent pourrait alors recommander que soit ajourné l'examen ou le rejet de la demande. »

Cette année, le Directeur a soumis à la considération du Comité permanent la demande d'admission à des relations officielles avec l'OPS présentée, avant la date limite établie dans les Principes, par une organisation non gouvernementale : the Latin American and Caribbean Women's Health Network (RSMLAC, le Réseau sanitaire des femmes d'Amérique latine et les Caraïbes).

Le Comité permanent, composé des représentants de la Barbade, des États-unis d'Amérique et du Pérou, avec la Barbade présidant la réunion, a examiné le document de référence préparé par le Secrétariat de l'OPS qui contient la demande d'admission du

RSMLAC, avec un profil de l'ONG postulante et un historique de ses activités de collaboration avec l'OPS. Après avoir soigneusement examiné la documentation mise à sa disposition, le Comité permanent a recommandé au Comité exécutif l'admission du RSMLAC à des relations de travail officielles avec l'OPS.

2. Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS

Selon les dispositions du paragraphe 5 des *Principes* :

"Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations."

Le Directeur a soumis au Comité permanent l'information sur les cinq organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS doivent être examinées.

Les cinq ONG en question sont les suivantes :

- la Fédération panaméricaine des Associations d'écoles de médecine (FEPAFEM)
- la Fédération latino-américaine des hôpitaux (FLH)
- le Collège interaméricain de radiologie (ICR)
- la Fédération panaméricaine d'infirmiers professionnels (FEPPEN)
- l'Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)

Conformément à la résolution CE132.R9 adoptée par le Comité exécutif en juin 2003, le Directeur a aussi soumis l'information relative aux deux ONG interaméricaines suivantes dont les relations officielles ont été renouvelées pour une année, attendu que le statut de leurs activités et de leurs objectifs serait à nouveau révisé par le Comité permanent en juin 2004 en fonction d'un plan de travail collaboratif dûment approuvé.

Les deux ONG en question sont les suivantes :

- l'Union panaméricaine pour le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (UPACITS, ex-ULACETS)
- l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC);

- 2.1 Après une brève présentation par les ONG respectives et les commentaires du Secrétariat de l'OPS, et au vu de l'information écrite concernant les activités de collaboration entre chacune des ONG suivantes et l'OPS, le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'il autorise la continuation des relations officielles avec le Collège interaméricain de radiologie (ICR), l'Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), la Fédération latino-américaine des hôpitaux (FLH), la Fédération panaméricaine des Associations d'écoles de médecine (FEPAFEM), la Fédération panaméricaine d'infirmiers professionnels (FEPPEN) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) pour une période de quatre ans.
- 2.2 Concernant l'Union panaméricaine pour le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (UPACITS, ex-ULACETS), le Comité permanent recommande la cessation de relations de travail officielles entre celle-ci et l'OPS.

Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 134^e SESSION DU COMITE EXÉCUTIF,

Ayant étudié le report (document CE134/8, Add. I) du Comité permanent des Organisations non gouvernementales ; et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

DÉCIDE :

1. D'autoriser le Réseau sanitaire des femmes d'Amérique latine et les Caraïbes (RSMLAC) à entretenir des relations officielles avec l'OPS.
2. De renouveler pendant une période de quatre ans les relations officielles avec le Collège interaméricain de radiologie (ICR), l'Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), la Fédération latino-américaine des hôpitaux (FLH), la Fédération panaméricaine des Associations d'écoles de médecine (FEPAFEM), la Fédération panaméricaine d'infirmiers professionnels (FEPPEN) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC).

3. De cesser les relations officielles entre l'OPS et l'Union panaméricaine pour le contrôle des maladies sexuellement transmissibles (UPACITS, ex-ULACETS),
4. De demander au Directeur :
 - a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
 - b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;
 - c) de continuer à développer des relations entre les États Membres et les ONG dans le domaine de la santé.

- - -